Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260910-2026-DP-021Bis-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE – CoPLER

2026-DP-021Bis

Objet : Demande de subvention au District de la Loire au titre du Fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de Football pour la création d'un terrain de grands jeux en synthétique à Saint-Just-la-Pendue

Le Président de la CoPLER,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président, notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »,

Vu la délibération en date du 17 avril 2025, qui ajoute le terrain en synthétique de la CoPLER à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1er : **De DEPOSER** une demande de subvention auprès du District de la Loire dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, **de la Fédération Française de Football,** pour le projet de création d'un terrain de grands jeux en synthétique à Saint-Just-la-Pendue. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 825 369€. Le montant de subvention sollicité est de 35 000€.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Saint Symphorien de Lay,
Le 10 septembre 2026

Le Président

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER

Hubert ROFFAT